

République Française
Département du Bas-Rhin
Eurométropole de Strasbourg
MAIRIE DE

HOLTZHEIM



Recueil des actes administratifs réglementaires

Conformément au Code Général des collectivités Territoriales

Articles L 2121-24, L2122-29 et R 2121-10

octobre 2016

SOMMAIRE

La consultation de l'intégralité des actes publiés dans ce recueil peut être réalisée au secrétariat de la mairie et sur le site de la commune de Holtzheim – www.holtzheim.fr

DELIBERATIONS du Conseil Municipal – 25 octobre 2016

| N° délibération | titre | page |
|-----------------|---|------|
| 1 | Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 23 septembre | 4 |
| 2 | Construction de deux courts de tennis et d'un club house : Présentation du projet par le maître d'œuvre, Validation de la phase « Avant-Projet AVP » du maître d'œuvre, Validation du budget travaux, Mise à jour du montant forfaitaire de la mission de maîtrise d'oeuvre | 5 |
| 3 | Election d'un nouvel Adjoint au Maire suite à la démission de Daniel FRANCK et fixation de ses indemnités | 9 |
| 4 | Nomination d'un Conseiller Municipal Délégué (information) et fixation de ses indemnités. POINT REPORTE | 12 |
| 5 | Nouvelles attributions de l'Adjoint au Maire chargé de la communication | 13 |
| 6 | Nouvelle constitution des commissions « Sports, culture et Associations » et « Finances » | 14 |
| 7 | Avis sur le projet de délibération de l'Eurométropole de Strasbourg relatif à la réalisation des projets prévus en 2017 sur l'espace public : voirie, signalisation statique et dynamique, ouvrages d'art, eau et assainissement. Autorisation de débiter les études | 16 |
| 8 | Subvention en faveur des enfants Tom et Noah OSTER | 18 |
| 9 | Acceptation de deux dons de l'Association Embellissement de l'Eglise de Holtzheim et du Conseil de Fabrique de Holtzheim | 20 |
| 10 | Opérations budgétaires DBM n° 1 | 22 |

ARRETES du Maire

| N° arrêté | Titre | page |
|-----------|---|------|
| 168/2016 | portant autorisation d'occupation du domaine public – 4 impasse Gustave Doré | 25 |
| 170/2016 | portant règlementation temporaire de la circulation pour création d'une entrée cochère 15 rue de l'école | 26 |
| 171/2016 | portant règlementation provisoire de la circulation 2 rue des peupliers | 28 |
| 173/2016 | portant règlementation provisoire de la circulation 73 rue de Lingolsheim | 30 |
| 174/2016 | Règlementant de manière provisoire la circulation dans la rue du château | 32 |
| 175/2016 | Portant règlementation de la circulation dans la rue de l'église le 11 novembre 2016 | 33 |
| 182/2016 | portant règlementation provisoire de la circulation 75 rue de Lingolsheim | 34 |
| 184/2016 | Modifiant de manière temporaire la circulation des véhicules rue du Lt Lespagnol du 26/10 au 10/11 | 36 |
| 185/2016 | Règlementant temporairement la circulation des véhicules à l'occasion du défilé Halloween le 31 octobre | 37 |
| 189/2016 | Règlementation provisoire de la circulation dans la rue de Hangenbieten, rue de Wolfisheim, rue de Lingolsheim et pont de la Bruche | 38 |

Délibérations du Conseil Municipal
Octobre 2016



Conseillers élus : 23
Conseillers en fonction : 23
Conseillers présents : 15
Procurations ; 8

Séance ordinaire du 25 octobre 2016
Sous la Présidence de Madame le Maire
Madame Pia IMBS

Sous la Présidence de Madame le Maire Madame Pia IMBS

Membres présents :

Messieurs Paul GRAFF, Philippe HARTER, Bertrand FURSTENBERGER, Philippe GRAELING, Dany KUNTZ, Guy ROLLAND, Nicolas SOHN, Vincent SCHALCK et Mesdames Fabienne UHLMANN, Angélique PAULUS, Irina GASSER, Nadia FRITSCH Chantal LIBS Yvette BALDINGER

Membres absents excusés :

| | |
|--|---|
| Elisabeth DENILAULER procuration à Fabienne UHLMANN | Vincent WAGNER procuration à Bertrand FURSTENBERGER |
| Bruno MICHEL procuration à Philippe HARTER | Anne HIRSCHNER procuration à Paul GRAFF |
| Philippe KNITTEL procuration à Chantal LIBS | Rose NIEDERMEYER-BODEIN procuration à Angélique PAULUS |
| Rémy REUTENAUER procuration à Nicolas SOHN | Célia PAWLOWSKI procuration à Irina GASSER |

1 Approbation du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 23 septembre 2016

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré

APPROUVE le procès -verbal de la séance du Conseil Municipal 23 septembre 2016

| | | | | | | | | | | |
|---------------|---|------|--|--------|--|------------|--|---------|---|-------------|
| A l'unanimité | x | Pour | | Contre | | Abstention | | Adoptée | x | Non adoptée |
|---------------|---|------|--|--------|--|------------|--|---------|---|-------------|



Lu, approuvé et signé
(Signatures au registre)
Pour extrait conforme
Holtzheim le 26 octobre 2016
Madame le Maire Pia IMBS



Conseillers élus : 23
Conseillers en fonction : 23
Conseillers présents : 15
Procurations ; 8

Séance ordinaire du 25 octobre 2016
Sous la Présidence de Madame le Maire
Madame Pia IMBS

Sous la Présidence de Madame le Maire Madame Pia IMBS

Membres présents ;

Messieurs Paul GRAFF, Philippe HARTEr, Bertrand FURSTENBERGER, Philippe GRAELING, Dany KUNTZ, Guy ROLLAND, Nicolas SOHN, Vincent SCHALCK et Mesdames Fabienne UHLMANN, Angélique PAULUS, Irina GASSER, Nadia FRITSCH Chantal LIBS Yvette BALDINGER

Membres absents excusés :

| | |
|--|---|
| Elisabeth DENILAULER procuration à Fabienne UHLMANN | Vincent WAGNER procuration à Bertrand FURSTENBERGER |
| Bruno MICHEL procuration à Philippe HARTEr | Anne HIRSCHNER procuration à Paul GRAFF |
| Philippe KNITTEL procuration à Chantal LIBS | Rose NIEDERMEYER-BODEIN procuration à Angélique PAULUS |
| Rémy REUTENAUER procuration à Nicolas SOHN | Célia PAWLOWSKI procuration à Irina GASSER |

2 Construction de deux courts de tennis et d'un club house

Madame le Maire rappelle que par délibération en date du 10 juin 2016, le Conseil Municipal a approuvé l'opération « construction de deux terrains de tennis et d'un club-house de tennis ». La faisabilité de l'opération et le coût objectif ont été fixés à 326 000 HT soit 390 000 TTC (trois cent quatre-vingt-dix mille euros).

Le marché de maîtrise d'oeuvre a été attribué à l'architecte mandataire « Les Nouveaux Voisins ». L'équipe de maîtrise-d'oeuvre a remis l'Avant-Projet. Le rendu AVP a fait l'objet d'une réunion de travail le 14 octobre 2016, en présence de l'équipe de maîtrise d'oeuvre, de l'assistant à maîtrise d'ouvrage et des représentants de la Commune.

Il en ressort une plus-value de 53 830 € (cinquante-trois mille huit cent trente euros) sur le budget travaux.

Sur l'estimation de la réalisation des terrains de tennis :

- une plus-value de 20 000 € HT environ est explicable par la qualité du sol (rapport géotechnique) – donnée non connue au stade programmation
- une plus-value de 20 000 € HT environ entre l'estimation à l'instant « T » des entreprises et celle à l'instant « T-1 »

Sur l'estimation du Club-house

Le projet présenté par le MOE optimise au maximum les prestations concernant le bâtiment et propose des finitions permettant d'optimiser les travaux de finitions complémentaires à charge du club de tennis et/ou de la commune.

Par exemple :

- ✓ Isolation intérieure par doublage placo intégrant la finition placo intérieure
 - ✓ Cloisonnement en maçonnerie (pérennité, solidité) intégrant les blocs-portes qui sont à poser par le lot Gros Œuvre lors de la réalisation du cloisonnement
 - ✓ Sol en béton quartzé pour finition par simple lasure
 - ✓ Faux-plafonds suspendus à la charpente (conception générale des points de fixation pour éviter la réintervention et risque de percement de la membrane d'étanchéité à l'air)
 - ✓ Peinture extérieure des plafonds de la terrasse car cohérence générale de la finition extérieure (prestation similaire à l'enduit de façade)
 - ✓ -Part assainissement PM : environ 17 000 € HT (répartie dans l'estimation bâtiment aux chapitres terrassement et ventilation sanitaire)
 - ✓ Travaux liés aux accès (rampe PMR) intégrés dans l'estimation bâtiment
- ce qui explique le montant estimé total bâtiment, et qui est largement supérieur à l'enveloppe définie au stade du programme

La prestation d'éclairage extérieur peut être réalisée dans un second temps, ce qui permettrait d'économiser 20 000 € HT de travaux pour l'opération (mise en oeuvre d'attentes).

La prestation d'arrosage automatique ne peut pas se faire en différé (on met en oeuvre le réseau ou on ne le met pas).

L'AVP des travaux prévus est présenté aux membres du Conseil municipal.

Madame le Maire indique qu'il appartient au Conseil Municipal de valider « l' Avant-Projet AVP » remis par le maître d'œuvre ainsi que le nouveau budget travaux. Il appartient également de mettre à jour le montant forfaitaire de la mission de maîtrise d'œuvre.

- Ouï** l'exposé de Madame le Maire,
- Vu** l'Avant- Projet remis par le maître d'œuvre
- Vu** la réunion de travail relative au rendu AVP qui s'est déroulée le 14 octobre 2016
- Vu** l'analyse de l'AVP effectuée par MP Conseil dans le cadre de sa mission

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Valide** l'AVP du maître d'œuvre
- Valide** le budget travaux qui passe de 236 000 HT € à 289 830 HT (sans la réalisation de l'éclairage extérieur) conformément au tableau ci-dessous
- Approuve** pour la fixation de la rémunération du groupement de maîtrise d'œuvre dont le mandataire est « LES NOUVEAUX VOISINS », l'application du taux d'honoraires de 10.35 % sur ce nouveau montant prévisionnel de travaux qui passe de 23 657 HT € à 29 997 € HT) et
- Autorise** Madame le Maire à signer pour cela l'avenant au marché de maître d'œuvre
- Mandate** pour la réalisation de ces travaux Madame le Maire en vue de la passation des marchés de travaux.
- Autorise** Madame le Maire a signer toutes les pièces relatives à ces marchés
- PRECISE** que les crédits nécessaires au démarrage des travaux sont inscrits au budget primitif 2016.

Voir tableau ci-joint

| | | | | | | | | | | |
|---------------|--|------|----|--------|---|------------|---|---------|---|-------------|
| A l'unanimité | | Pour | 20 | Contre | 1 | Abstention | 2 | Adoptée | x | Non adoptée |
|---------------|--|------|----|--------|---|------------|---|---------|---|-------------|

Lu, approuvé et signé
(Signatures au registre)
Pour extrait conforme
Holtzheim le 26 octobre 2016
Madame le Maire Pia IMBS



P7

| 1. TRAVAUX : | | Q | U | PU | S/TOTAL | AVP | PTD et marchés signés |
|--|--|---|---|----|-------------|------------------|-----------------------|
| 1.1 | 2 TERRAINS DE TENNIS | | | | | 152 207 € | 151 000 € |
| 1.2 | CLUB-HOUSE (clois-couvert, hors équipements et finitions, compris accès et raccordement réseaux) | | | | | 137 623 € | 105 000 € |
| 1.3 | PRESTATIONS TERRAINS DE TENNIS (éclairage) HORS MARCHÉ DU MOE | | | | 20 000 € | | |
| 1.4 | PRESTATIONS BATIMENT HORS MARCHÉ DU MOE | | | | 20 310 € | | |
| 1.5 | PRESTATIONS AMENAGEMENTS EXTERIEURS HORS MARCHÉ DU MOE | | | | 48 400 € | | |
| 2. HONORAIRES : | | | | | | 289 830 € | 236 000 € |
| 2.1 | Programmation, assistance choix du MOE, AMU études AMU Travaux | | | | 40 200 € | | |
| 2.2 | Essais géotechniques | | | | 6 000 € | | |
| 2.3 | Relevés géomètre | | | | 0 € | | |
| 2.4 | Diagnostic amiante/plomb avant travaux | | | | PM | | |
| 2.5 | Diagnostic structurel (capacité des planchers) | | | | PM | | |
| 2.6 | Pre-études divers (hydrogéotechnique) | | | | PM | | |
| 2.7 | Indemnités de contours | | | | PM | | |
| 2.8 | Indemnités des jurés | | | | PM | | |
| 2.9 | Maîtrise d'œuvre : BASE+EXE | | | | 29 987 € | | |
| 2.10 | Ordonnancement Pilotage et Coordination | | | | incluse MOE | | |
| 2.11 | Coordination Sécurité-Santé | | | | 3 580 € | | |
| 2.12 | Contrôle Technique | | | | 1 462 € | | |
| 2.13 | Assurances Dommage d'ouvrages | | | | 3 478 € | | |
| 2.14 | Revision marches 2.1, 2.2 & 2.8 a 2.11 | | | | 522 € | | |
| 3. ALEAS ET REVISIONS : | | | | | | 66 000 € | 67 000 € |
| 3.1 | Aleas Maître d'Ouvrage | | | | 0,00% | 0 € | 0 € |
| 3.2 | Revision Marchés Travaux "Phase Etude" | | | | 0,00% | 0 € | 0 € |
| 3.3 | Revision Marchés Travaux "Phase Travaux" | | | | 0,00% | 0 € | 0 € |
| 4. EQUIPEMENTS SPECIFIQUES - DIVERS : | | | | | | 0 € | 0 € |
| 4.1 | Mobilier & équipement | | | | PM | | |
| 4.2 | Urbanismes | | | | PM | | |
| 4.3 | Reprographie et Publicité | | | | 3 000 € | | |
| 4.4 | Raccordements divers | | | | 15 000 € | | |
| 5. FRAIS SUPPLEMENTAIRES EVENTUELS : | | | | | | 18 000 € | 18 000 € |
| 5.1 | Tolérance Ouvertures des offres | | | | 1,00% | 2 898 € | 2 860 € |
| 5.2 | Tolérance fin de chantier | | | | 1,00% | 2 927 € | 2 884 € |
| Sous-total arrondi - 5 - Hors taxes : | | | | | | 6 000 € | 5 000 € |
| TOTAL BUDGET GLOBAL CONSTRUCTION HORS TAXES : | | | | | | 379 830 € | 326 000 € |
| TVA 20,0% : | | | | | | 75 938 € | 65 200 € |
| TOTAL BUDGET GLOBAL CONSTRUCTION TTC : | | | | | | 455 796 € | 391 200 € |
| ARRONDIS : | | | | | | 460 000 € | 390 000 € |

8



Conseillers élus : 23
Conseillers en fonction : 23
Conseillers présents : 15
Procurations ; 8

Séance ordinaire du 25 octobre 2016
Sous la Présidence de Madame le Maire
Madame Pia IMBS

Sous la Présidence de Madame le Maire Madame Pia IMBS

Membres présents :

Messieurs Paul GRAFF, Philippe HARTER, Bertrand FURSTENBERGER, Philippe GRAELING, Dany KUNTZ, Guy ROLLAND, Nicolas SOHN, Vincent SCHALCK et Mesdames Fabienne UHLMANN, Angélique PAULUS, Irina GASSER, Nadia FRITSCH Chantal LIBS Yvette BALDINGER

Membres absents excusés :

| | |
|--|---|
| Elisabeth DENILAULER procuration à Fabienne UHLMANN | Vincent WAGNER procuration à Bertrand FURSTENBERGER |
| Bruno MICHEL procuration à Philippe HARTER | Anne HIRSCHNER procuration à Paul GRAFF |
| Philippe KNITTEL procuration à Chantal LIBS | Rose NIEDERMEYER-BODEIN procuration à Angélique PAULUS |
| Rémy REUTENAUER procuration à Nicolas SOHN | Célia PAWLOWSKI procuration à Irina GASSER |

3. Election d'un nouvel Adjoint au Maire suite à la démission de l'Adjoint Daniel FRANCK

En date du 12 octobre 2016, Monsieur Daniel FRANCK a adressé sa lettre de démission du Conseil Municipal et du poste d'Adjoint délégué aux sports, à la culture et à la gestion des associations de la Commune de Holtzheim à Monsieur le Préfet de la Région Grand Est et Préfet du Bas-Rhin et à Madame le Maire.

Monsieur le Préfet a accepté sa démission en date du 25 octobre 2016.

La candidate venant immédiatement après le dernier élu, à savoir Marie BELLOCHE, a également donné sa démission conformément à l'article L 2121-4 du CGCT.

De ce fait, le prochain candidat de la liste « HOLTZHEIM AVENIR », Philippe GRAELING, est élu conseiller municipal de la Commune de Holtzheim et est installé.

Vu les articles L 2122-4, L 2122-7, L 2122-7-1, L2122-7-2, L2122-10, L 212320 du CGCT

Vu la délibération du 28 mars 2014 relative à l'élection des Adjoints au Maire fixant leur nombre à six

Vu l'arrêté municipal du 31 mars 2014 portant délégation de fonction du Maire à Daniel FRANCK , 3è adjoint, délégué pour exercer les fonctions relevant du domaine « sport, culture et gestion des associations »

Vu la lettre de démission de M Daniel FRANCK des fonctions de 3è adjoint délégué « aux sports, à la culture et à la gestion des associations » en date du 12 octobre 2016, adressée à Monsieur le Préfet et accepté par le représentant de l'Etat le 25 octobre 2016

Madame le Maire propose à l'assemblée de procéder au remplacement de M Daniel FRANCK , par l'élection d'un nouvel adjoint au Maire.

DEMANDE aux membres de délibérer :

- **Sur le maintien du nombre d'adjoints conformément à la délibération du 28 mars 2016**
- **Sur le rang qu'occupera le nouvel adjoint**
- **Sur l'indemnité allouée au nouvel élu**

Madame le maire rappelle que l'élection a lieu au scrutin secret et à la majorité absolue (articles L2122-4. L2122-7 ET L 2122-7-1 du CGCT)

Madame la Maire propose la candidature de Monsieur Dany KUNTZ.au poste d'adjoint au Maire et fait un appel à candidature. Il est procédé au déroulement du vote.

1^{er} tour du scrutin

Sous la présidence de PIA IMBS, Maire, le Conseil Municipal est invité à procéder à l'élection du nouvel adjoint.

| | |
|---|----|
| a) Nombre de conseillers présents : | 23 |
| b) Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : | 0 |
| c) Nombre de votants | 23 |
| d) Nombre de suffrages nuls | 4 |
| e) Nombre de bulletins blancs ou enveloppes vides | 5 |
| f) Nombre de suffrages exprimés | 14 |
| g) Majorité absolue | 8 |

M Dany KUNTZ ayant obtenu la majorité absolue des sièges, a été proclamé 6è adjoint et a été immédiatement installé.

Indemnités de fonction de nouvel adjoint

Vu l'article 2123-20 et suivants du CGCT

Vu la délibération du 28 mars 2014 relative aux indemnités de fonctions du Maire et des Adjoints

Considérant l'élection du nouvel adjoint au 6è rang du tableau des adjoints

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire et au Adjoints, étant entendu que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal

Considérant que le nouvel adjoint prendra les responsabilités suivantes :

- MANCK
- Le suivi des projets « restructuration et extension de la salle de la Bruche » et « construction de deux courts de tennis et d'un club-house »
 - La gestion du calendrier des fêtes et de l'occupation de la salle de la Bruche.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide avec effet immédiat

Que le nouvel adjoint percevra, à compter du 25 octobre 2016, une indemnité brute mensuelle au taux de 16,5 % de l'indice 1015 les indemnités attribuées aux autres élus rémunérés étant inchangées.

| | |
|--|----|
| Nombre de conseillers présents : | 23 |
| Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : | 0 |
| Nombre de votants | 23 |
| Nombre de suffrages nuls | 4 |
| Nombre de bulletins blancs ou enveloppes vides | 5 |

Lu, approuvé et signé
(Signatures au registre)
Pour extrait conforme
Holtzheim le 26 octobre 2016
Madame le Maire Pia IMBS





Conseillers élus : 23
Conseillers en fonction : 23
Conseillers présents : 15
Procurations ; 8

Séance ordinaire du 25 octobre 2016
Sous la Présidence de Madame le Maire
Madame Pia IMBS

Sous la Présidence de Madame le Maire Madame Pia IMBS

Membres présents :

Messieurs Paul GRAFF, Philippe HARTER, Bertrand FURSTENBERGER, Philippe GRAELING, Dany KUNTZ, Guy ROLLAND, Nicolas SOHN, Vincent SCHALCK et Mesdames Fabienne UHLMANN, Angélique PAULUS, Irina GASSER, Nadia FRITSCH Chantal LIBS Yvette BALDINGER

Membres absents excusés :

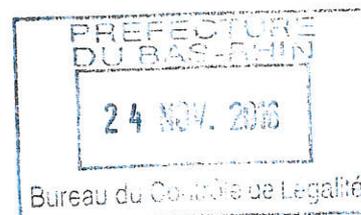
| | |
|--|---|
| Elisabeth DENILAULER procuration à Fabienne UHLMANN | Vincent WAGNER procuration à Bertrand FURSTENBERGER |
| Bruno MICHEL procuration à Philippe HARTER | Anne HIRSCHNER procuration à Paul GRAFF |
| Philippe KNITTEL procuration à Chantal LIBS | Rose NIEDERMEYER-BODEIN procuration à Angélique PAULUS |
| Rémy REUTENAUER procuration à Nicolas SOHN | Célia PAWLOWSKI procuration à Irina GASSER |

4. Nomination d'un Conseiller Municipal Délégué (information) et fixation de ses indemnités.

Point ajourné

Le Maire a informé le Conseil Municipal en début de séance de l'ajournement de ce point.

Lu, approuvé et signé
(Signatures au registre)
Pour extrait conforme
Holtzheim le 26 octobre 2016
Madame le Maire Pia IMBS





Conseillers élus : 23
Conseillers en fonction : 23
Conseillers présents : 15
Procurations ; 8

Séance ordinaire du 25 octobre 2016
Sous la Présidence de Madame le Maire
Madame Pia IMBS

Sous la Présidence de Madame le Maire Madame Pia IMBS

Membres présents :

Messieurs Paul GRAFF, Philippe HARTEr, Bertrand FURSTENBERGER, Philippe GRAELING, Dany KUNTZ, Guy ROLLAND, Nicolas SOHN, Vincent SCHALCK et Mesdames Fabienne UHLMANN, Angélique PAULUS, Irina GASSER, Nadia FRITSCH Chantal LIBS Yvette BALDINGER

Membres absents excusés :

| | |
|--|---|
| Elisabeth DENILAULER procuration à Fabienne UHLMANN | Vincent WAGNER procuration à Bertrand FURSTENBERGER |
| Bruno MICHEL procuration à Philippe HARTEr | Anne HIRSCHNER procuration à Paul GRAFF |
| Philippe KNITTEL procuration à Chantal LIBS | Rose NIEDERMEYER-BODEIN procuration à Angélique PAULUS |
| Rémy REUTENAUER procuration à Nicolas SOHN | Célia PAWLOWSKI procuration à Irina GASSER |

5. Nouvelles attributions de l'Adjoint au Maire chargé de la communication

Le conseil municipal

PREND ACTE que l'Adjoint Bertrand FURSTENBERGER, en charge de la communication, aura aussi sous sa responsabilité l'offre culturelle proposée par la médiathèque.

Lu, approuvé et signé
(Signatures au registre)
Pour extrait conforme
Holtzheim le 26 octobre 2016
Madame le Maire Pia IMBS





Conseillers élus : 23
Conseillers en fonction : 23
Conseillers présents : 15
Procurations ; 8

Séance ordinaire du 25 octobre 2016
Sous la Présidence de Madame le Maire
Madame Pia IMBS

Sous la Présidence de Madame le Maire Madame Pia IMBS

Membres présents :

Messieurs Paul GRAFF, Philippe HARTER, Bertrand FURSTENBERGER, Philippe GRAELING, Dany KUNTZ, Guy ROLLAND, Nicolas SOHN, Vincent SCHALCK et Mesdames Fabienne UHLMANN, Angélique PAULUS, Irina GASSER, Nadia FRITSCH Chantal LIBS Yvette BALDINGER

Membres absents excusés :

| | |
|--|---|
| Elisabeth DENILAULER procuration à Fabienne UHLMANN | Vincent WAGNER procuration à Bertrand FURSTENBERGER |
| Bruno MICHEL procuration à Philippe HARTER | Anne HIRSCHNER procuration à Paul GRAFF |
| Philippe KNITTEL procuration à Chantal LIBS | Rose NIEDERMEYER-BODEIN procuration à Angélique PAULUS |
| Rémy REUTENAUER procuration à Nicolas SOHN | Célia PAWLOWSKI procuration à Irina GASSER |

6. Nouvelle constitution des commissions.

Commission Sports Loisirs et Culture.

Par délibération en date du 23 septembre 2016, Daniel FRANCK a été nommé Président de la commission des Sports Loisirs et Culture.

Vu sa démission, il est proposé de nommer Dany KUNTZ Président de la commission des Sports Loisirs et Culture.

Il est procédé à un vote global à main levée

Monsieur Dany KUNTZ est nommé Président de la commission des Sports Loisirs et Culture

| | | | | | | | | | | |
|---------------|---|------|--|--------|--|------------|--|---------|---|-------------|
| A l'unanimité | x | Pour | | Contre | | Abstention | | Adoptée | X | Non adoptée |
|---------------|---|------|--|--------|--|------------|--|---------|---|-------------|

Commission de Finances

Il convient de remplacer Monsieur Dany KUNTZ, président de la commission de Finances

Il est proposé de nommer Pia IMBS. Président de la commission de Finances

Il est procédé à un vote global à main levée

Madame Pia IMBS est nommée Présidente de la commission des Finances

| | | | | | | | | | | |
|---------------|---|------|--|--------|--|------------|--|---------|--|-------------|
| A l'unanimité | x | Pour | | Contre | | Abstention | | Adoptée | | Non adoptée |
|---------------|---|------|--|--------|--|------------|--|---------|--|-------------|

Lu, approuvé et signé
(Signatures au registre)
Pour extrait conforme
Holtzheim le 26 octobre 2016
Madame le Maire Pia IMBS



pt 15



Conseillers élus : 23
Conseillers en fonction : 23
Conseillers présents : 15
Procurations ; 8

Séance ordinaire du 25 octobre 2016
Sous la Présidence de Madame le Maire
Madame Pia IMBS

Sous la Présidence de Madame le Maire Madame Pia IMBS

Membres présents :

Messieurs Paul GRAFF, Philippe HARTEr, Bertrand FURSTENBERGER, Philippe GRAELING, Dany KUNTZ, Guy ROLLAND, Nicolas SOHN, Vincent SCHALCK et Mesdames Fabienne UHLMANN, Angélique PAULUS, Irina GASSER, Nadia FRITSCH Chantal LIBS Yvette BALDINGER

Membres absents excusés :

| | |
|--|---|
| Elisabeth DENILAULER procuration à Fabienne UHLMANN | Vincent WAGNER procuration à Bertrand FURSTENBERGER |
| Bruno MICHEL procuration à Philippe HARTEr | Anne HIRSCHNER procuration à Paul GRAFF |
| Philippe KNITTEL procuration à Chantal LIBS | Rose NIEDERMEYER-BODEIN procuration à Angélique PAULUS |
| Rémy REUTENAUER procuration à Nicolas SOHN | Célia PAWLOWSKI procuration à Irina GASSER |

7. **Avis sur le projet de délibération de l'Eurométropole de Strasbourg relatif à la réalisation des projets prévus en 2017 sur l'espace public : voirie, signalisation statique et dynamique, ouvrages d'art, eau et assainissement. Autorisation de débiter les études.**

Dans le cadre de la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et la simplification de la coopération intercommunale, il convient de se prononcer sur le projet de l'Eurométropole de Strasbourg relatif à la réalisation des projets prévus en 2017 sur l'espace public : voirie, signalisation statique et dynamique, ouvrages d'art, eau et assainissement. Autorisation de débiter les études.

VU le projet de délibération de l'Eurométropole de Strasbourg
VU la liste des projets prévus pour la commune de Holtzheim, rue de Wolfisheim

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

EMET un avis FAVORABLE audit projet de délibération de l'Eurométropole Strasbourg

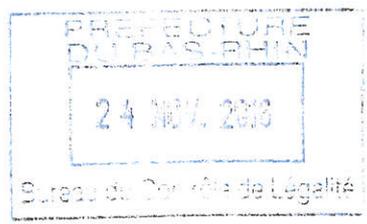
ANNEXE 2 : LISTE DES PROJETS COMMUNES

HOLTZHEIM

| | | | | | | | | | | |
|-----------------------|-------------------|-------|----------------------|-----------|-----------|---------------------|----|-------------|----------|----------|
| Operation | 2015HOLZHEIM | | HOLTZHEIM | | Etude | | | | 3 | |
| Site projet | RUE DE WOLFISHEIM | | | | | | | | | |
| Trançon Tranche | 11 | Debut | Rue des Naves Rendel | | Fin | Usage de l'Etat | | | | |
| Mt Total Prévisionnel | 360 000 € | | AOE | Evénement | | Tableau | II | AMO | Non | |
| voirie & équipements | Etat des lieux | | Voie desservie | | Rendement | Taux en pourcentage | | Type marche | Nappa | 24 000 € |
| Assainissement | Etat des lieux | | Collecteur Direction | | Rendement | Taux en pourcentage | | Type marche | Nappa | 6 000 € |
| Total des votes EMS : | | | | | | | | | 30 000 € | |

| | | | | | | | | | | |
|---------------|---|------|--|--------|--|------------|--|---------|---|-------------|
| A l'unanimité | X | Pour | | Contre | | Abstention | | Adoptée | X | Non adoptée |
|---------------|---|------|--|--------|--|------------|--|---------|---|-------------|

Lu, approuvé et signé
 (Signatures au registre)
 Pour extrait conforme
 Holtzheim le 26 octobre 2016
 Madame le Maire Pia IMBS





Conseillers élus : 23
Conseillers en fonction : 23
Conseillers présents : 15
Procurations ; 8

Séance ordinaire du 25 octobre 2016
Sous la Présidence de Madame le Maire
Madame Pia IMBS

Sous la Présidence de Madame le Maire Madame Pia IMBS

Membres présents :

Messieurs Paul GRAFF, Philippe HARTER, Bertrand FURSTENBERGER, Philippe GRAELING, Dany KUNTZ, Guy ROLLAND, Nicolas SOHN, Vincent SCHALCK et Mesdames Fabienne UHLMANN, Angélique PAULUS, Irina GASSER, Nadia FRITSCH Chantal LIBS Yvette BALDINGER

Membres absents excusés :

| | |
|--|---|
| Elisabeth DENILAULER procuration à Fabienne UHLMANN | Vincent WAGNER procuration à Bertrand FURSTENBERGER |
| Bruno MICHEL procuration à Philippe HARTER | Anne HIRSCHNER procuration à Paul GRAFF |
| Philippe KNITTEL procuration à Chantal LIBS | Rose NIEDERMEYER-BODEIN procuration à Angélique PAULUS |
| Rémy REUTENAUER procuration à Nicolas SOHN | Célia PAWLOWSKI procuration à Irina GASSER |

8. Subvention en faveur des enfants Tom et Noah OSTER

L'école maternelle et primaire « Joie de Vivre » se situe à Strasbourg. Elle accueille des élèves internes, externes et demi-pensionnaires au sein de 10 classes. Parmi ces classes, deux classes d'inclusion scolaire accueillent des enfants porteurs de handicaps moteurs.

L'école Joie de Vivre de STRASBOURG a sollicité la commune pour une contribution aux frais de fonctionnement de deux enfants domiciliés à Holtzheim (Noah et Tom OSTER) pour regroupement de fratrie.

L'article L442-5-1 du Code de l'Education précise que « la contribution de la commune de résidence pour un élève scolarisé dans une autre commune dans une classe élémentaire d'un établissement privé du premier degré sous contrat d'association constitue une dépense obligatoire lorsque cette contribution aurait également été due si cet élève avait été scolarisé dans une des écoles publiques de la commune d'accueil ».

Les lois n° 59-1557 du 31 décembre 1959 et n° 77-1285 du 25 novembre 1977 et n° 2004-809 du 13 août 2004 mettent à la charge des communes les dépenses de fonctionnement des classes maternelles et élémentaires sous contrat d'association.

Les forfaits à verser à l'enseignement privé par la commune de résidence des élèves sont calculés par référence au coût moyen de l'enfant scolarisé dans le public, hors charges périscolaires. Une circulaire du 27 août 2007 fixe la liste des dépenses à prendre en considération pour le calcul des forfaits.

Au vu de ces éléments et après avoir calculé le forfait en fonction des dépenses à prendre en compte, il est proposé de fixer le forfait par élève pour l'année scolaire 2015/2016 à quatre cent euros (400 €)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de verser à l'Ecole Joie de Vivre une participation forfaitaire quatre cents euros (400 €) par élèves pour l'année scolaire 2015/2016.

AUTORISE Madame le Maire à signer tous les documents à intervenir dans ce dossier.

DECIDE que les crédits soient inscrits en dépense au budget de l'exercice en cours au compte 6558.

| | | | | | | | | | | | |
|---------------|---|------|--|--------|--|------------|--|---------|---|-------------|--|
| A l'unanimité | X | Pour | | Contre | | Abstention | | Adoptée | X | Non adoptée | |
|---------------|---|------|--|--------|--|------------|--|---------|---|-------------|--|

Lu, approuvé et signé
(Signatures au registre)
Pour extrait conforme
Holtzheim le 26 octobre 2016
Madame le Maire Pia IMBS





Conseillers élus : 23
Conseillers en fonction : 23
Conseillers présents : 15
Procurations ; 8

Séance ordinaire du 25 octobre 2016
Sous la Présidence de Madame le Maire
Madame Pia IMBS

Sous la Présidence de Madame le Maire Madame Pia IMBS

Membres présents :

Messieurs Paul GRAFF, Philippe HARTER, Bertrand FURSTENBERGER, Philippe GRAELING, Dany KUNTZ, Guy ROLLAND, Nicolas SOHN, Vincent SCHALCK et Mesdames Fabienne UHLMANN, Angélique PAULUS, Irina GASSER, Nadia FRITSCH Chantal LIBS Yvette BALDINGER

Membres absents excusés :

| | |
|--|---|
| Elisabeth DENILAULER procuration à Fabienne UHLMANN | Vincent WAGNER procuration à Bertrand FURSTENBERGER |
| Bruno MICHEL procuration à Philippe HARTER | Anne HIRSCHNER procuration à Paul GRAFF |
| Philippe KNITTEL procuration à Chantal LIBS | Rose NIEDERMEYER-BODEIN procuration à Angélique PAULUS |
| Rémy REUTENAUER procuration à Nicolas SOHN | Célia PAWLOWSKI procuration à Irina GASSER |

9. Acceptation de deux dons de l'Association Embellissement de l'Eglise de Holtzheim et du Conseil de Fabrique de Holtzheim

Dans le cadre du remplacement complet du système de soufflage du chauffage de l'Eglise, un devis à hauteur de 17 161,94 euros (dix-sept mille cent soixante et un euros et 94 cts) a été soumis à la municipalité.

Après concertation des parties prenantes, l'Association Embellissement de l'Eglise de Holtzheim et le Conseil de Fabrique de Holtzheim acceptent de prendre en charge ces frais de réfection de chauffage et proposent de verser à la commune respectivement un don de 9153,04 euros (neuf mille cent cinquante-trois euros et 04 cts) et un don de 5148,58 euros. (Cinq mille cent quarante- huit euros et 58cts)

OUI les explications de Madame le Maire

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

ACCEPTÉ ces deux dons

CHARGE Madame le Maire d'établir les titres de recette au compte 10251 « Don et legs en capital »

| | | | | | | | | | | |
|---------------|---|------|--|--------|--|------------|--|---------|---|-------------|
| A l'unanimité | X | Pour | | Contre | | Abstention | | Adoptée | X | Non adoptée |
|---------------|---|------|--|--------|--|------------|--|---------|---|-------------|

Lu, approuvé et signé
(Signatures au registre)
Pour extrait conforme
Holtzheim le 26 octobre 2016
Madame le Maire Pia IMBS





Conseillers élus : 23
Conseillers en fonction : 23
Conseillers présents : 15
Procurations ; 8

Séance ordinaire du 25 octobre 2016
Sous la Présidence de Madame le Maire
Madame Pia IMBS

Sous la Présidence de Madame le Maire Madame Pia IMBS

Membres présents :

Messieurs Paul GRAFF, Philippe HARTEr, Bertrand FURSTENBERGER, Philippe GRAELING, Dany KUNTZ, Guy ROLLAND, Nicolas SOHN, Vincent SCHALCK et Mesdames Fabienne UHLMANN, Angélique PAULUS, Irina GASSER, Nadia FRITSCH Chantal LIBS Yvette BALDINGER

Membres absents excusés :

| | |
|--|---|
| Elisabeth DENILAULER procuration à Fabienne UHLMANN | Vincent WAGNER procuration à Bertrand FURSTENBERGER |
| Bruno MICHEL procuration à Philippe HARTEr | Anne HIRSCHNER procuration à Paul GRAFF |
| Philippe KNITTEL procuration à Chantal LIBS | Rose NIEDERMEYER-BODEIN procuration à Angélique PAULUS |
| Rémy REUTENAUER procuration à Nicolas SOHN | Célia PAWLOWSKI procuration à Irina GASSER |

10. Opérations budgétaires – DBM n°1

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

VU le budget primitif 2016

Les membres du conseil municipal modifient comme suit le budget 2015

| <i>Fonctionnement dépenses</i> | | | <i>Fonctionnement recettes</i> | | |
|--------------------------------|----------------------------|----------|--------------------------------|---------|---------|
| compte | Libellé | Montant | Compte | Libellé | Montant |
| 60623 | Alimentation | -1500 | | | |
| 6688 | Frais de dossiers emprunts | 1500 | | | |
| 6531 | Indemnités des élus | -15000 | | | |
| 64131 | Frais personnel | 15000 | | | |
| Total | | 0 | | | |

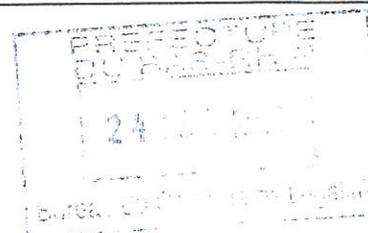
| Investissement dépenses | | | Investissement recettes | | |
|-------------------------|---|---------------|-------------------------|-------------------------|---------------|
| compte | Libellé | Montant | Compte | Libellé | Montant |
| 21532 | Travaux réseaux assainis local service technique | -2900 | | | |
| 2188 | Acquisition vaisselle du Cercle st Laurent mobilier et électroménager | 2900 | | | |
| 21532 | Travaux réseaux assainis local service technique | -4060 | | | |
| 2158 | Aire de jeux balançoires | 4060 | | | |
| 21532 | Travaux réseaux assainis local service technique | -350 | | | |
| 2151 | Enrobés impasse It Lespagnol | 350 | | | |
| 21531 | Travaux Réseau d'eau Lt lespagnol | -1770 | | | |
| 2151 | Enrobés impasse It Lespagnol | 1770 | | | |
| 21532 | Travaux réseaux assainis local service technique | -1115 | | | |
| 2151 | Aménagement entrée cochère 15 rue Ecole | 1115 | | | |
| 21532 | Travaux réseaux assainis local service technique | -1387 | | | |
| 2188 | Autre immo corporelles aspirateur salle | 1387 | | | |
| 21312 | Travaux école | -1000 | | | |
| 2184 | Mobilier école | 1000 | | | |
| 21318 | Remplacement système soufflage chauffage église St Laurent | 17301 | 10251 | Don Conseil de Fabrique | 5148 |
| | | | 10251 | Don AEE | 9153 |
| | | | 10222 | FCTVA | 3000 |
| | | | | | |
| | | | | | |
| Total | | 17 301 | | | 17 301 |

Au 25 octobre 2016, le budget s'équilibre à 2 438 172 € euros (deux millions quatre cent trente -huit mille cent soixante- douze euros) en section de fonctionnement en dépenses et en recettes et à 1 965 025 € (un million neuf cent soixante-cinq mille vingt-cinq euros) en section d'investissement en dépenses et en recettes

| | | | | | | | | | | |
|---------------|---|------|--|--------|--|------------|--|---------|---|-------------|
| A l'unanimité | X | Pour | | Contre | | Abstention | | Adoptée | X | Non adoptée |
|---------------|---|------|--|--------|--|------------|--|---------|---|-------------|



Lu, approuvé et signé
(Signatures au registre)
Pour extrait conforme
Holtzheim le 26 octobre 2016
Madame le Maire Pia IMBS



ARRETES DU MAIRE

Octobre 2016



ARRETE DU MAIRE

PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC AU 4 IMPASSE GUSTAVE DORE CHEZ M. HAFNER ANDRE

Le Maire de la Commune de HOLTZHEIM

VU la loi n° L 2213-1 et 2542-2 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU l'article R 225 du Code de la Route relatif aux prérogatives du Maire en matière de police de la circulation

VU la demande d'occupation du domaine public pour la pose d'un échafaudage chez M. HAFNER André au 4 impasse Gustave Doré à Holtzheim, pour un ravalement de façade + crépissage. Travaux effectués par la Sté AKDERE – 67400 ILLKIRCH à partir lundi 10/10/2016 au lundi 31/10/2016 inclus.

ARRETE

Article 1^{er} Autorisation est donnée à M. HAFNER André au 4 impasse Gustave Doré à Holtzheim, pour un ravalement de façade + crépissage. Travaux effectués par la Sté AKDERE – 67400 ILLKIRCH à partir lundi 10/10/2016 au lundi 31/10/2016 inclus.

Article 2 La signalisation sera mise en place par la Sté AKDERE. En aucun cas la responsabilité de la Commune ne pourra être engagée et aucun recours ne pourra être exercé contre elle.

Article 3 Les dégâts occasionnés à la voie publique seront réparés d'office aux frais de la Sté AKDERE.

Article 4 Les dispositions réglementaires relatives aux contraventions de voirie sont applicables en cas de non-respect de prescriptions imposées par le présent arrêté.

Article 5 Le Maire, certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication

Article 6 Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Police municipale
- M. HAFNER André
- Affichage en mairie

Fait à HOLTZHEIM 06/10/2016
Mme le Maire, Pja IMBS





République Française
Département du Bas-Rhin
Eurométropole de Strasbourg

Village fleuri ****
Commune nature
Village étoilé ★
Culture et langues régionales ➔

N° 170/2016

ARRETE DU MAIRE

PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION POUR CREATION D'UNE ENTREE COCHERE ET REFECTION DE TROTTOIR AU 15 RUE DE L'ECOLE

Le Maire de la Commune de HOLTZHEIM

VU la loi n°L82-213-1 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes

VU le code Général des Collectivités Locales et notamment ses articles L2542-1 et suivants et L2213-1 et suivants

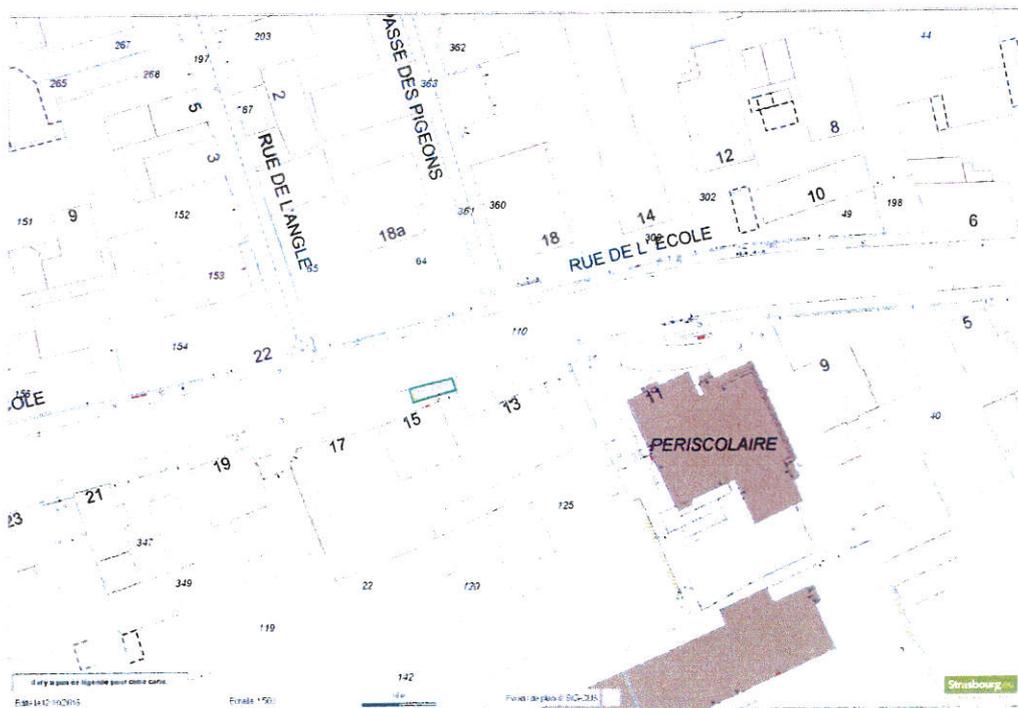
VU l'article R225 du code de la Route relatif aux prérogatives du Maire en matière de police de la circulation

VU la demande par l'Eurométropole de Strasbourg confiée à l'entreprise TRABET - 35 rue des Aviateurs - 67500 HAGUENAU dans le cadre de travaux d'aménagement d'une entrée cochère et réfection du trottoir au 15 rue de l'Ecole. Les travaux auront lieu 2 jours consécutifs entre le vendredi 28/10/2016 et le vendredi 25 novembre 2016.

ARRETE

Article 1^{er} En raison des travaux d'aménagement d'une entrée cochère et réfection du trottoir au 15 rue de l'Ecole. Les travaux auront lieu 2 jours consécutifs entre le vendredi 28/10/2016 et le vendredi 25 novembre 2016, les mesures de circulation seront :

- ⇒ Interdiction de stationner au droit des travaux des deux côtés de la chaussée
- ⇒ Une déviation piétonne sera mise en place vers le trottoir d'en face
- ⇒ La circulation sera en alternée par feux de chantier
- ⇒ La vitesse sera limitée à 30Km/h et le dépassement interdit
- ⇒ L'accès pour les riverains et les véhicules de secours est préservé



170

- Article 2 Le stationnement sera interdit et qualifié «gênant» au droit du chantier de part et d'autre de la route.
- Article 3 La signalisation sera mise en place par l'entreprise TRABET. En aucun cas, la responsabilité de la commune ne pourra être engagée et aucun recours ne pourra être exercé contre elle
- Article 4 Les dégâts occasionnés à la voie publique seront réparés d'office aux frais de l'entreprise qui exécute les travaux.
- Article 5 Les dispositions réglementaires relatives aux contraventions de voirie seront applicables en cas de non respect des prescriptions imposées par le présent arrêté.
- Article 6 Le Maire, certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.
- Article 7 **Ampliation du présent arrêté sera transmise à**
- EMS – DEPN services voiries – M. Paulo DE-ASCENSAO BAPTISTA
 - TRABET SAS – 35 rue des Aviateurs – 67500 HAGUENAU
 - Conducteur des travaux M. Jonathan SCHNEIDER – TRABET SAS
 - Conseil Départemental du Bas-Rhin – M. DROMZEE Patrick
 - Gendarmerie de Geispolsheim = Police municipale
 - SDIS – WOLFISHEIM
 - Affichage mairie + site de la commune + tableau électronique.

Holtzheim, le 12 octobre 2016
Mme le Maire, Pia IMBS



- Article 2 Pour leur sécurité, les piétons et les cyclistes seront priés de prendre le trottoir opposé.
- Article 3 La vitesse sera limitée à 30km/h et le dépassement interdit à hauteur du chantier.
- Article 4 Le stationnement sera interdit et qualifié gênant (art. R417-10 du code de la route) dans les parties matérialisées par des panneaux pour les véhicules légers et les poids lourds. Les passants sont invités à emprunter le trottoir opposé au chantier durant le temps des travaux.
- Article 5 La signalisation sera mise en place par l'entreprise SADE FEGERSEHEIM.
- Article 6 Les dégâts occasionnés à la voie publique seront réparés d'office à ses frais.
- Article 7 Les dispositions réglementaires relatives aux contraventions de voirie seront applicables en cas de non-respect des prescriptions imposées par le présent arrêté.
- Article 8 Le Maire, certifié sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.
- Article 9 Ampliation du présent arrêté sera transmise à
- SADE FEGERSEHEIM – M. ADAM Guillaume/CHARLIER Philippe
 - ORANGE UI AL INTERVENTION – SCHILTIGHEIM– M. GRAFF Guillaume
 - Gendarmerie de Geispolsheim + Police municipale
 - EMS – Service de la voirie
 - CG 67 – M. DROMZEE – Sophie GELB + CG67 – SAE-SRD
 - Affichage mairie + site de la commune + tableau électronique.

Holtzheim, le 12 octobre 2016
Mme le Maire, Pia IMBS





ARRETE DU MAIRE

o-o-o-o-o-o-o-o-o-o

PORTANT REGLEMENTATION PROVISOIRE DE LA CIRCULATION 75 RUE DE LINGOLSHEIM POUR POSE D'UNE CONDUITE D'ASSAINISSEMENT ET D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE

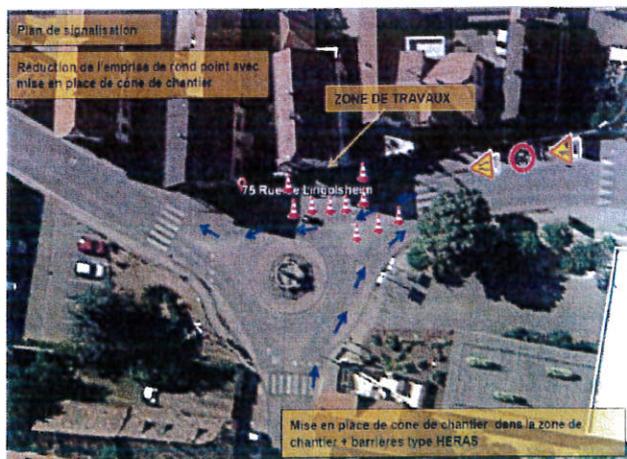
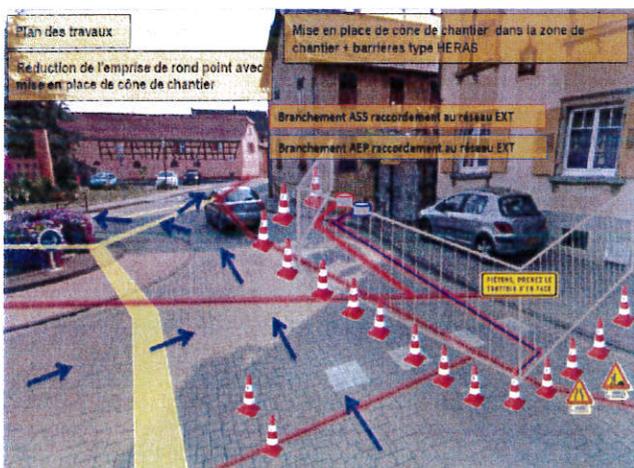
Le Maire de la Commune de HOLTZHEIM

- VU la loi n°L82-213-1 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes
VU le code Général des Collectivités Locales et notamment ses articles L2542-1 et suivants et L2213-1 et suivants
VU l'article R225 du code de la Route relatif aux prérogatives du Maire en matière de police de la circulation
VU la demande de travaux de pose d'une conduite d'assainissement et d'alimentation d'eau potable pour le compte de la SDEA à entreprendre par la Sté SPEYSER - ZA le Ried - 1 rue de l'Industrie - 67150 GERSTHEIM au 75 rue de Lingolsheim.
Les travaux auront lieu 3 jours et débuteront le lundi 24/10/2016 au mercredi 16/11/2016 inclus.

ARRETE

Article 1^{er} En raison des de pose d'une conduite d'assainissement et d'alimentation d'eau potable pour le compte de la SDEA à entreprendre par la Sté SPEYSER au 75 rue de Lingolsheim, les mesures de circulation seront :

- ⇒ Stationnement interdit dans l'emprise des travaux
- ⇒ La vitesse sera limitée à 30Km/h et le dépassement interdit à hauteur des travaux
- ⇒ L'accès pour les riverains et les véhicules de secours est préservé
- ⇒ Dans la zone de chantier, une réduction de l'emprise du rond-point avec mise en place de cône de chantier + barrière type HERAS
- ⇒ Une déviation piétonne sera mise en place vers le trottoir d'en face



- Article 2 Le stationnement sera interdit et qualifié «gênant » au droit du chantier de part et d'autre de la route.
- Article 3 La signalisation sera mise en place par la Sté SPEYSER. En aucun cas, la responsabilité de la commune ne pourra être engagée et aucun recours ne pourra être exercé contre elle
- Article 4 Les dégâts occasionnés à la voie publique seront réparés d'office aux frais de l'entreprise qui exécute les travaux.
- Article 5 Les dispositions réglementaires relatives aux contraventions de voirie seront applicables en cas de non respect des prescriptions imposées par le présent arrêté.
- Article 6 Le Maire, certifié sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.
- Article 7 Ampliation du présent arrêté sera transmise à :
- CUS – Voirie – Mme Michèle SUTTER
 - Sté SPEYSER – ZA le Ried – 1 rue de l'Industrie – 67150 GERSTHEIM
 - SDEA – M. PFAHL Pierre – 67300 SCHILTIGHEIM
 - C.T.C.G. – M. Patrick DROMZEE – 67035 STRASBOURG CEDEX
 - Gendarmerie de GEISPOLSHEIM + Police municipale – M. FORESTIER Adrien
 - SDIS – 67020 WOLFISHEIM
 - CTS – M. WEHRLI
 - Affichage : Mairie + site + tableau électronique

Holtzheim, le 13 octobre 2016
Mme le Maire, Pia IMBS



0-0-0-0-0-0-0-0-0-0

ARRETE DU MAIRE

0-0-0-0-0-0-0-0-0-0



Réglementant de manière provisoire la circulation dans la rue du Château

Le Maire de la ville de Holtzheim

- VU l'article L2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales
VU l'article L2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales
VU les articles L2542-2 et 2542-3 du Code Général des Collectivités Territoriales
VU l'article 511-1 et suivants du Code de la Sécurité Intérieur
VU la demande par courriel de monsieur Leroy, domicilié 2 rue du château et réalisant d'importants travaux de rénovation

Considérant qu'il y a lieu, pour des raisons de sécurité et d'accessibilité de permettre le stationnement d'un camion devant le numéro 2 de la rue du château. Ce camion au vu de la configuration de la rue entravera la circulation.

ARRETE

- Article 1^{er}** L'accès à la rue du château sera interdit au niveau de l'intersection avec la rue de Lingolsheim durant la durée des travaux.
- Article 2** Les travaux se dérouleront le samedi 15 octobre 2016 de 9h00 à 18h00.
- Article 3** L'accès à la rue du Château, se fera par l'intersection avec la rue des Maires Raedel. Le sens interdit implanté à cet endroit sera provisoirement supprimé. La circulation se fera dans les deux sens durant les travaux.
- Article 4** La signalisation réglementaire sera mise en place par monsieur Leroy et contrôlée par la Police Municipale
- Article 5** Madame la Directrice Général des Services, le Commandant de Brigade de Gendarmerie, et le policier municipal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Holtzheim le 13 octobre 2016
Madame le Maire Pia IMBS

Ampliation adressée :

- Commandant de Brigade de la Gendarmerie de Geispolsheim
- Policier Municipal
- Monsieur Leroy, 2 rue du Château à Holtzheim
- Affichage



0-0-0-0-0-0-0-0-0-0

ARRETE DU MAIRE

0-0-0-0-0-0-0-0-0-0



**PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION DANS LA RUE DE
L'EGLISE pour la commémoration du 11 novembre 2016**

Madame Le Maire de la Commune de HOLTZHEIM

- VU** les articles L2213 et L2542-2 du Code Général des Collectivités Territoriales
VU l'article R 225 du code de la route relatif aux prérogatives du Maire en matière de police de la circulation

ARRETE

- Article 1^{er}** En raison de la cérémonie de commémoration du 11 novembre au monument aux morts, place De Gaulle , la circulation de tout véhicule sera interdite dans la rue de l'église de 10 h 45 à 11 h 45 le 11 novembre 2016.
- Article 2** la circulation sera déviée vers la rue du Lt Lespagnol et vers la rue de l'école.
- Article 3** les déviations seront signalées par le service technique de la commune.
- Article 4** Ampliation du présent arrêté sera transmise à :
- Monsieur le Préfet du Bas-Rhin, direction II
 - la gendarmerie de Geispolsheim
 - le service technique
 - Monsieur le Président de l'Eurométropole - service voirie
 - riverains et affichage

Holtzheim, le 17 octobre 2016
Madame le Maire Pia IMBS





o-o-o-o-o-o-o-o-o-o

ARRETE DU MAIRE

o-o-o-o-o-o-o-o-o-o

PORTANT REGLEMENTATION PROVISOIRE DE LA CIRCULATION 75 RUE DE LINGOLSHEIM POUR POSE D'UNE CONDUITE D'ASSAINISSEMENT ET D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE – **MODIFICATION DE L'ARRETE 173/2016**

Le Maire de la Commune de HOLTZHEIM

VU la loi n°L82-213-1 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes

VU le code Général des Collectivités Locales et notamment ses articles L2542-1 et suivants et L2213-1 et suivants

VU l'article R225 du code de la Route relatif aux prérogatives du Maire en matière de police de la circulation

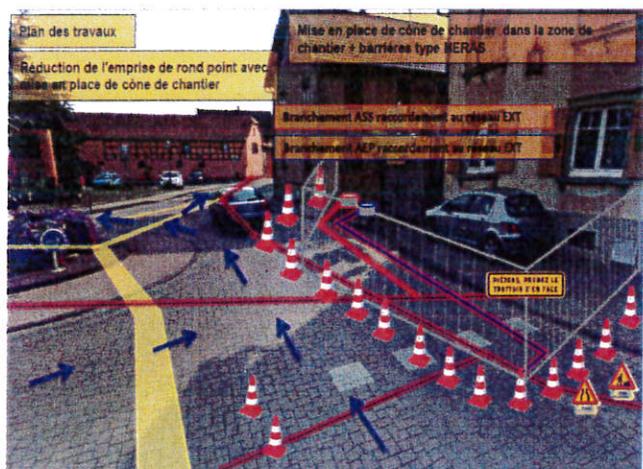
VU la demande de travaux de pose d'une conduite d'assainissement et d'alimentation d'eau potable pour le compte de la SDEA à entreprendre par la Sté SPEYSER – ZA le Ried – 1 rue de l'Industrie – 67150 GERSTHEIM au 75 rue de Lingolsheim.

Les travaux auront lieu 3 jours et débuteront le lundi 24/10/2016 au mercredi 16/11/2016 inclus.

ARRETE

Article 1^{er} En raison des de pose d'une conduite d'assainissement et d'alimentation d'eau potable pour le compte de la SDEA à entreprendre par la Sté SPEYSER au 75 rue de Lingolsheim, les mesures de circulation seront :

- ⇒ Stationnement interdit dans l'emprise des travaux
- ⇒ La vitesse sera limitée à 30Km/h et le dépassement interdit à hauteur des travaux
- ⇒ L'accès pour les riverains et les véhicules de secours est préservé
- ⇒ Dans la zone de chantier, une réduction de l'emprise du rond-point avec mise en place de cône de chantier + barrière type HERAS
- ⇒ Mise en place feux tricolores
- ⇒ Les bus et les camions devront prendre le rond-point en sens inverse.
- ⇒ Une déviation piétonne sera mise en place vers le trottoir d'en face



134

- Article 2 Le stationnement sera interdit et qualifié «gênant » au droit du chantier de part et d'autre de la route.
- Article 3 La signalisation sera mise en place par la Sté SPEYSER. En aucun cas, la responsabilité de la commune ne pourra être engagée et aucun recours ne pourra être exercé contre elle
- Article 4 Les dégâts occasionnés à la voie publique seront réparés d'office aux frais de l'entreprise qui exécute les travaux.
- Article 5 Les dispositions réglementaires relatives aux contraventions de voirie seront applicables en cas de non respect des prescriptions imposées par le présent arrêté.
- Article 6 Le Maire, certifié sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.
- Article 7 Ampliation du présent arrêté sera transmise à :
- CUS – Voirie – Mme Michèle SUTTER
 - Sté SPEYSER – ZA le Ried – 1 rue de l'Industrie – 67150 GERSTHEIM
 - SDEA – M. PFAHL Pierre – 67300 SCHILTIGHEIM
 - C.T.C.G. – M. Patrick DROMZEE – 67035 STRASBOURG CEDEX
 - Gendarmerie de GEISPOLSHHEIM + Police municipale – M. FORESTIER Adrien
 - SDIS – 67020 WOLFISHEIM
 - CTS – M. WEHRLI
 - Affichage : Mairie + site + tableau électronique

Holtzheim, le 21 octobre 2016
Mme le Maire, Pia IMBS



ARRETE DU MAIRE

0-0-0-0-0-0-0-0-0



**Modifiant de manière temporaire
la circulation des véhicules rue du Lt Lespagnol
Du 26/10/2016 au 10/11/2016**

Le Maire de la ville de Holtzheim

- VU l'article L2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales
VU l'article L2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales
VU les articles L2542-2 et 2542-3 du Code Général des Collectivités Territoriales
VU l'article 511-1 et suivants du Code de la Sécurité Intérieure

Considérant qu'il y a lieu pour des raisons de sécurité de modifier la circulation des véhicules durant les travaux de marquage s'opérant dans la rue Lt Lespagnol.

ARRETE

- Article 1^{er}** Du 26/10/16 au 10/11/16 des travaux de marquage au sol auront lieu rue du Lt Lespagnol.
Durant cette période afin de sécuriser l'intervention de l'entreprise, les règles de circulation suivante seront effectives :
La vitesse sera limitée à 30km/h
Les véhicules ont interdiction de se dépasser
Le stationnement des véhicules sera interdit aux abords du chantier.
- Article 2** L'entreprise en charge de ces travaux et de la signalisation des lieux est « TH signalisation ».
- Article 3** Madame la Directrice Général des Services, le Commandant de Brigade de Gendarmerie, et la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation de l'arrêté sera transmise à

- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Geispolsheim
- Police municipale
- Monsieur Tugend – EMS
- CTS et CTBR
- Les riverains
- Affichage

Holtzheim le 24 octobre 2016
Madame le Maire
Pia IMBS

ARRETE DU MAIRE



Réglementant temporairement la circulation des véhicules à l'occasion du défilé d'Halloween, le lundi 31 octobre 2016

Le Maire de la ville de Holtzheim

- VU l'article L2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales
VU l'article L2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales
VU les articles L2542-2 et 2542-3 du Code Général des Collectivités Territoriales
VU l'article 511-1 et suivants du Code de la Sécurité Intérieur

Considérant qu'il y a lieu pour des raisons de sécurité de réglementer la circulation durant le défilé d'Halloween.

ARRETE

Article 1^{er} Le défilé d'Halloween est autorisé dans la commune le 31 octobre 2016 de 15h30 à 16h30. La circulation des véhicules sera interrompue au fur et mesure de l'avancement du défilé selon l'itinéraire suivant :
Départ ; place de la fontaine à la mediatheque espace Marceau - rue de l'école - rue de la Bruche arrivée Salle de la Bruche

Article 2 Les organisateurs devront prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer l'encadrement et la sécurité des enfants participant au défilé.

Article 3 La circulation des véhicules sera régulée conjointement par la Gendarmerie de Geispolsheim et les organisateurs, carrefour par carrefour suivant l'avancement du défilé.

Article 4 ampliation de l'arrêté sera transmise à

- Commandant de Brigade de la Gendarmerie de Geispolsheim
- Adrien FORESTIER, policier municipal
- Commission Ecole
- SDIS
- CTS et CTBR
- Affichage

Holtzheim le 24 octobre 2016

Madame le Maire Pia IMBS

o-o-o-o-o-o-o-o-o-o

ARRETE DU MAIRE

o-o-o-o-o-o-o-o-o-o



PORTANT REGLEMENTATION PROVISOIRE DE LA CIRCULATION DANS LA RUE DE HANGENBIETEN, RUE DE WOLFISHEIM, RUE DE LINGOLSHEIM ET PONT DE LA BRUCHE

Le Maire de la Commune de HOLTZHEIM

VU la loi n°L82-213-1 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes

VU le code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L2542-1 et suivants et L2213-1 et suivants

VU l'article R225 du code de la Route relatif aux prérogatives du Maire en matière de police de la circulation

ARRETE

Article 1^{er} En raison de la pose des illuminations de Noël par le Service Technique de Holtzheim sur les arbres/lampadaires durant les semaines 45, 46 et 47 en journée entre 7h et 16h, en fonction de la météo, la nacelle empiètera sur les chaussées rue de Hangenbieten, Wolfisheim, Lingolsheim et Pont de la Bruche. Des agents munis de panneaux de circulation veilleront au bon déroulement de la circulation routière.

Article 2 La signalisation sera mise en place par le service technique. L'accès aux parcelles pour les riverains et les véhicules de secours sera préservé.

Article 3 Pour leur sécurité, les piétons seront priés de prendre le trottoir opposé pendant les manœuvres des agents.

Article 4 La circulation de tout véhicule ne pourra dépasser les 30 km/h à hauteur de la nacelle.

Article 5 Les dispositions réglementaires relatives aux contraventions de voirie seront applicables en cas de non-respect des prescriptions imposées par le présent arrêté.

Article 6 Le Maire, certifié sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Article 7 Ampliation du présent arrêté sera transmise à

- M. le Policier municipal, gendarmerie de Geispolsheim
- Service technique Holtzheim
- C.T.S et CTBR
- Affichage, registre

Holtzheim, le 28 octobre 2016
Mme le maire. Pia IMBS

